

## DOSSIER TECHNIQUE

### DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

#### I-Modalités techniques

##### *1. Gestion de la ripisylve*

###### *a) Principes généraux*

La conception générale des travaux de gestion de la végétation rivulaire doit permettre à court ou long terme :

- de prévenir la formation d'encombres importants par la végétation sénescente et/ou instable,
- d'équilibrer les classes d'âges des arbres et arbustes constituant la ripisylve, assurer leur régénération et favoriser la diversité des essences,
- d'éclairer ponctuellement et modérément le lit dans les secteurs où celui-ci est excessivement fermé, appauvrissant la faune aquatique et la faune associées, limitant l'apport de nourriture exogène telles les sauterelles et privant les juvéniles de truite fario des radiers ensoleillés qu'ils sont amenés à rechercher,
- et de favoriser la diversité de la ripisylve et sa capacité d'accueil de la faune terrestre et aquatique (caches à poissons).

###### *b) Débroussaillage des berges et des accès à la rivière*

La végétation arbustive et buissonnante pourra faire l'objet d'un débroussaillage, comprenant la coupe des ronces, lianes, buissons et arbustes.

Cette opération **ne sera pas systématique**. Débroussailler inutilement coûte cher, supprime des refuges pour la faune, entraîne la disparition de jeunes baliveaux susceptibles d'assurer à moyen et long terme le renouvellement de la strate arborescente.

Elle sera donc réservée :

- aux broussailles identifiées par la définition des travaux, et,
- aux broussailles gênant l'accès à la rivière pour la suite du chantier (abattage, enlèvement d'encombres, etc.).

###### *c) Abattage sélectif de la végétation arborée*

Les arbres sur la berge feront uniquement l'objet d'un tronçonnage sélectif. Les souches seront conservées.

L'abattage se limitera donc:

- aux arbres formant obstacle à l'écoulement des eaux (arbres dans ou en travers du lit), ces arbres sont souvent responsables de la formation d'encombres,
- aux arbres menaçant de déstabiliser la berge. Pour les arbres dont le bon équilibre est difficile à apprécier, ce qui varie beaucoup selon les espèces, le risque de déstabilisation de berge sera analysé au cas par cas,
- à certains arbres morts, malades ou sénescents susceptibles de tomber dans la rivière.

#### *d) Recépage sélectif des cépées d'arbres et balivage*

Le recépage doit répondre aux objectifs et principes généraux définis précédemment. Outre les considérations de prévention des encombres et de maintien des berges, le recépage doit permettre le renouvellement équilibré des cépées et de la ripisylve.

L'opération consistera en général à couper les cépées de façon partielle en sélectionnant les tiges à conserver selon leur densité et leur âge/grosseur. Les tiges les plus âgées/grosses seront généralement abattues au profit des tiges plus jeunes/petites.

Par ailleurs, le cépage d'arbre ou d'arbuste de franc-pied pourra être le mode de traitement approprié aux sujets ayant un port déséquilibré et qui constituent le point d'encrage d'un encombre perturbateur ou qui présentent un risque de déstabilisation de la berge (à évaluer selon l'essence).

#### *e) Etêtage*

L'étêtage s'adressera aux arbres têtards mûres dont la tête est susceptible de générer des encombres à moyen terme (5 ans).

L'opération consistera à couper les tiges au ras de la tête pour qu'elle se régénère. Toutefois, une ou deux jeunes tiges diamétralement opposées devront être laissées sur chaque tête afin qu'elles fassent office de "tire-sève" et qu'elles maintiennent l'arbre en vie.

La sélection des têtards à traiter se fera en fonction de l'âge/taille de la tête et de l'essence. Ainsi, les têtards de saules (essence à tête fragile) doivent être étêtés tous les 5-10 ans tandis que des têtards de frêne peuvent supporter un étêtage moins fréquent.

#### *f) Elagage*

D'une manière générale les branches basses seront conservées à l'exception du cas où elles sont à l'origine d'un encombre perturbateur. On veillera notamment à toujours garder les branches basses de faible diamètre (<5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle et en formant un habitat piscicole.

### **2. Traitement des produits de coupe**

Selon les objectifs et principes généraux définis précédemment, le traitement des produits de coupe a pour vocation :

- 1 - d'éviter qu'ils soient emportés par une crue et qu'ils génèrent des encombres,
- 2 - de favoriser leur valorisation,
- 3 - d'éliminer les rémanents.

**Par ordre de priorité décroissant, les produits de coupe seront traités de la manière suivante :**

- valorisation "noble" : charpente, menuiserie, etc.,
- valorisation particulière et génie végétal\*,
- valorisation comme bois de chauffage domestique,
- élimination par brûlage sur place ou évacuation,
- stockage pour décomposition naturelle.

*a) Valorisation “noble” : charpente, menuiserie, génie végétal, etc.*

Cette valorisation s’applique aux arbres abattus présentant une réelle valeur marchande. Après traitement, les fûts et produits valorisés seront entreposés dans les conditions d’emplacement du bois de chauffage.

*b) Valorisation particulière et génie végétal*

A la demande du propriétaire riverain, le traitement des produits de coupe pourra être adapté à la valorisation particulière qu’il souhaite en faire (pieux, gaules, perches, etc.). Cependant, ni ce traitement particulier ne pourra requérir de la part du prestataire un volume de travail supérieur à celui du traitement normalement prévu par le présent CCTP, ni ce traitement particulier ne pourra requérir de la part du prestataire un travail d’une nature différente de celles pour lesquelles il a été missionné.

→ **Enfin, le prestataire est incité à conserver le matériel végétal nécessaire à la mise en œuvre des techniques de génie végétal prévues sur le chantier (boutures).**

*c) Valorisation comme bois de chauffage domestique*

Cette valorisation s’appliquera à **tout ou parties** des arbres et arbustes abattus (houppiers, gaules, perches, têtes, branches basses, etc.) qui ne feront pas l’objet d’une valorisation noble ou particulière.

Ce bois sera débité en bout d’une longueur inférieure ou égale à 1,05 mètre et entreposé de préférence dans les zones les moins sujettes aux inondations et en tout état de cause sous la forme de **tas suffisamment hauts et stables** pour éviter qu’ils soient emportés en cas d’inondation.

Le prestataire ne pourra se dispenser de ces formalités d’emplacement et de stabilité des tas uniquement :

- si par accord avec le propriétaire riverain, ce dernier s’engage à évacuer son bois dans un délai de 8 jours après la coupe,
- et si les conditions météorologiques et hydrologiques du moment permettent raisonnablement de ne prévoir aucune inondation des tas pendant le délai imparti.

Pourront être exclu de la valorisation comme bois de chauffage :

- le bois impropre à la découpe : branches basses, arbres creux salis de sable, trogne au bois très dense…,
- le bois d’un diamètre inférieur à 5 cm,
- le bois trop tortueux ou courbé pour être entassé de manière stable et relativement compacte.

*d) Évacuation par les propriétaires riverains*



**Les produits de coupes sont la propriété des riverains. Il leur appartiendra donc les récupérer et ce, avant qu’une crue puisse les emporter.**

**Dans le cas contraire, ni la responsabilité du prestataire ni la responsabilité de la Communauté de Communes ne sauraient être engagées.**

→ **Les riverains devront prendre contact avec le prestataire de service suffisamment à l’avance pour convenir ensemble de la façon de coordonner leur travail et s’ils n’ont pas l’intention de le récupérer, ils devront le signaler au technicien rivière.**

→ Au-delà des risques liés aux inondations, les propriétaires riverains disposeront d’un délai de **deux mois** pour récupérer leur bois.

En cas de non-prévention<sup>37</sup> et passé ce délai, **le bois sera considéré comme abandonné et pourra être éliminé ou évacué par le prestataire de service.**

<sup>37</sup> Cas où le riverain n’informe pas le technicien rivière de ses intentions.

#### *e) Élimination par brûlage ou évacuation*

Ce traitement s'applique dans un premier temps à **tout ou parties** des arbres et arbustes abattus, issus du traitement de la végétation des berges (menus branchages, broussailles, etc.), qui ne font l'objet d'aucune valorisation, et éventuellement au bois de chauffage considéré comme abandonné par leur propriétaire riverain.

Au choix du prestataire, l'élimination s'effectuera par brûlage sur site ou alors par évacuation du site pour quelconque traitement ou valorisation (paillage, engrais vert, etc.).

Après les travaux, aucun gros débris végétal (volume > 1/2 litre) et aucun débris métallique ne devra subsister dans les pâtures ou dans les parties cultivées des champs.

#### *f) Stockage pour décomposition naturelle*

Ce traitement s'applique aux débris végétaux inaptes au brûlage en raison de leur taux d'humidité et au bois inapte au brûlage en raison de son état de décomposition, notamment les trognons.

Les débris végétaux seront broyés et entassés en bordure de parcelle à 3 mètres minimum du lit mineur.

Les bois seront entreposés dans les conditions d' emplacement du bois de chauffage.

### **3. Gestion des encombres**

#### *a) Principes généraux*

La conception générale des travaux de gestion des encombres doit permettre ou favoriser à court ou moyen terme (4 ans) :

- le libre écoulement des eaux, qui ne gêne ni les migrations saisonnières reproductives des poissons, ni leurs déplacements quotidiens pour leur repos et leur alimentation,
- l'écoulement normal des eaux, écoulement qui ne génère pas d'érosion de berges en dehors du cadre de la dynamique naturelle des cours d'eau, notamment pendant les crues,
- la qualité du milieu physique, diversifié, non colmaté et accueillant pour l'ensemble de la faune inféodée aux milieux aquatiques,
- la bonne qualité des eaux (courantes, diversifiées, claires, fraîches, oxygénées, physico-chimie et microbiologie)

#### *b) Encombres naturels*

Distinction des encombres. Les encombres formés par les arbres morts, les divers végétaux, racines ou souches situés dans le lit mineur sont supprimés **uniquement lorsqu'ils perturbent les fonctionnalités du cours d'eau ou qu'ils menacent un usage**.

➔ La détermination des encombres à traiter devra donc se faire avec discernement, après analyse de leur formation, de leur dynamique, de leur stabilité et de leurs impacts présents ou futurs sur les écoulements, les usages, les ouvrages d' art et le milieu naturel.

Ces impacts étant directement liés à la taille relative de l' encombre par rapport celle du cours d' eau (largeur du lit mineur), on distinguera particulièrement :

- les **encombres totaux** qui relient les deux berges, ils seront éliminés,
- les **encombres partiels importants**, dont la largeur est supérieure à environ 1/3 du lit mineur et/ou la hauteur dépasse nettement le niveau de l' eau à l' étiage, ils seront généralement supprimés,
- les **encombres partiels mineurs**, dont la largeur est inférieure à environ 1/3 du lit mineur et la hauteur proche du niveau d' étiage, qui contribuent à la diversité des habitats aquatiques, ils seront généralement conservés.

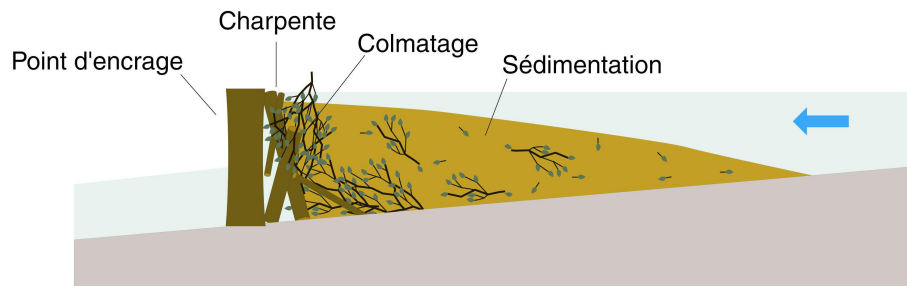


Schéma structurel d'un encombre naturel complexe

- ① Le point d'ancrage : un arbre, une trogne, une grosse branche ou un rétrécissement naturel verrouille tout ou partie du lit,
- ② La "charpente" : Des bois et branches dérivants se bloquent dans le verrou,
- ③ Le colmatage : Des débris végétaux de plus en plus petits colmatent les interstices de la structure,
- ④ La structure se colmatant, la vitesse de l'eau en amont diminue, sables et limons sédimentent.

➔ Le traitement des encombres consiste à retirer les éléments qui les structurent (la charpente) et dans la mesure du possible à supprimer le verrou.

Quand l' encombre est déstructuré, la masse sédimentée s' évacue d' elle-même par érosion. Chercher à l' éliminer par curage est généralement coûteux et inutile !

Les sédiments ne seront pas retirés du lit mineur !

**Cas des souches.** Dans les cas des arbres dessouchés formant encombre, pour autant que possible et afin de ne pas déstabiliser les rives, la souche sera remise en place et stabilisée par des pieux vivants de saules.

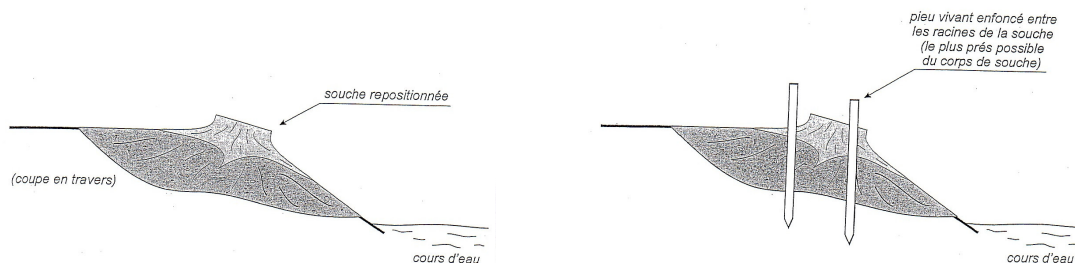


Schéma de la stabilisation d'une souche

### c) Encombres artificiels

La prestation d'enlèvement des encombres comprend l'élimination des encombres d'origine artificielle (clôtures affaissées ou détériorées, déchets divers, etc.).

Cependant, les clôtures dans le lit mineur qui remplissent leur vocation seront retirées uniquement si une clôture sur berge ou un abreuvoir est aménagé en compensation.

### d) Traitement des produits issus des encombres

Les produits d'origine naturelle (bois, branchages) sont traités selon la procédure de priorité et les modalités d'exécution définies pour l'élimination des produits de coupe.

Les produits d'origine artificiels (métaux, plastiques, déchets divers) issus des encombres seront **évacués en décharge agréée** (ou en centre de recyclage agréé).

## 4. La création de ripisylve

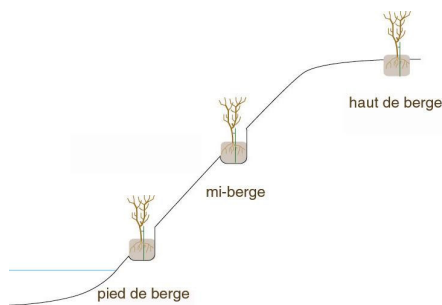
### a) Principes généraux

La création de la ripisylve a pour vocation, là où elle fait défaut, la reconstitution de la ripisylve qui remplira, à moyen ou long terme, l'une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- ombrager le lit dans les secteurs excessivement ouverts, banalisant le milieu, favorisant l'échauffement excessif de l'eau et le développement excessif (lié à l'eutrophisation) de la végétation aquatique,
- épurer l'eau (cordon biologique : filtration des intrants lessivés des cultures),
- maintenir la stabilité des berges par l'enracinement, de la protéger des érosions engendrées par les désordres hydrauliques ou hydrologiques locaux,
- produire des matériaux et combustibles écologiques (bois, bûches, copeaux...),
- diversifier les habitats terrestres et aquatiques / améliorer leur capacité d'accueil de la faune.

### b) Caractéristiques de la ripisylve

Les caractéristiques de la ripisylve – densité, position sur berge et composition floristique – seront adaptées en fonctions du milieu et des objectifs poursuivis.



**Densité.** La création de ripisylve sera plus ou moins dense ou lâche. La densité variant de 0,15 à 2 unités/ml selon les cas (soit 1 plant tous les 0,5 à 6,66 m).

**Position sur la berge.** La ripisylve sera créée dans la plupart des cas en sommet de berge. Cependant, à l'image des régénérations naturelles et afin d'optimiser leurs fonctionnalités (notamment maintien de berge et habitats aquatiques), la ripisylve pourra être créée en pied ou à mi-berge.

**Composition floristique.** La composition floristique (diversité et abondances relatives des espèces) sera définie pour chaque secteur par le technicien rivière, après concertation avec les riverains.

→ Seules seront utilisées les espèces représentatives de la flore rivulaire autochtone.

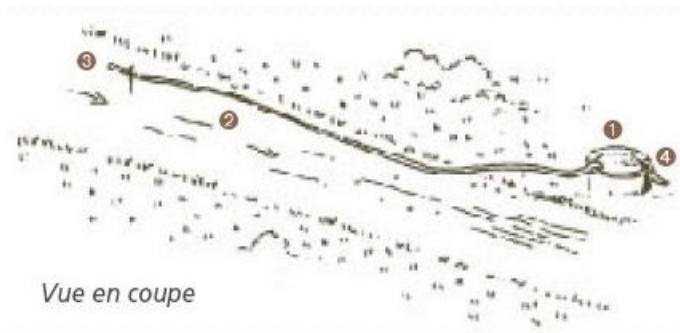
**Plantation/ Bouturage.** La création de ripisylve sera effectuée par plantation ou par bouturage selon l'aptitude des espèces à chacune des techniques (bouturage quasiment réservé aux saules).

### 5. L'aménagement des abreuvoirs

L'objectif de l'aménagement des abreuvoirs est double : interdire le piétinement du lit mineur et assurer l'abreuvement du bétail.

Trois types d'abreuvoirs pourront être aménagés : l'abreuvoir "au cours d'eau", la pompe à nez et l'abreuvoir gravitaire.

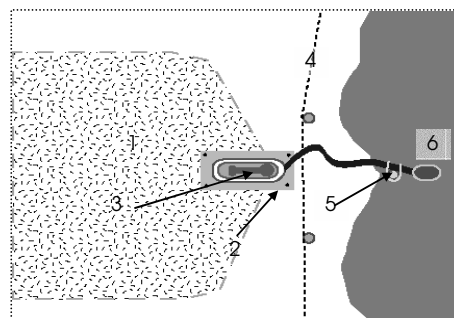
#### L'abreuvoir gravitaire



1. Bac d'abreuvement
2. Flexible Ø 20-40
3. Crépine
4. Trop plein

Cet abreuvoir, très simple à mettre en œuvre, nécessite un cours d'eau pentu et à faible hauteur de berge pour créer une charge suffisante à l'alimentation du bac, par la seule force de la gravité.

#### La pompe à nez



1. Zone d'accès empierrée
2. Socle béton ancré dans le sol par 4 tiges filetées
3. Pompes boulonnées sur le socle
4. Clôture de protection
5. Piquet de maintien
6. Crépine

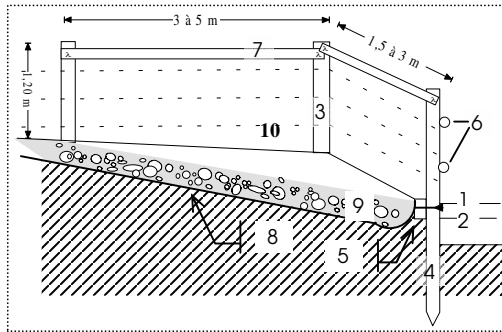
Vue de dessus

La pompe à nez est conçue pour que l'animal, voulant s'abreuver, actionne le dispositif mécanique de pompage assure l'alimentation en eau de l'abreuvoir.

L'empierrement de la zone d'accès est optionnelle et ne sera réalisée qu'en cas de besoin.

→ L'emplacement de l'abreuvoir sera **déterminé par le Technicien Rivière**, après concertation avec les riverains.

## L'abreuvoir "au cours d'eau"



**Vue en coupe**

1. Niveau optimal de l' eau au débit moyen
2. Niveau de l' eau à l' étiage
3. Excavation dans le talus de berge
4. Poteau en bois ( $\Phi$ ~20 cm)
5. Bastaing en bois
6. Lisse pleine ( $\Phi$  12 cm) ; fixation boulon 12/240
7. Lisse demi-ronde
8. Géotextile synthétique type "bidim"
9. Remblai de cailloux (tout venant 0-120 mm), sur 15-20 cm d'épaisseur
10. Fil barbelé avec raidisseurs



( L'emplacement de l'abreuvoir et le calage de la traverse du pied de berge par rapport au niveau de l'eau sont des facteurs cruciaux au bon fonctionnement de l'abreuvoir. Ils seront **déterminés par le Technicien Rivière**, après concertation avec les riverains.

NB 1 : Dans le cas d'abreuvoir disposé au niveau d'un gué avec passage intermittent<sup>38</sup> du bétail, les lisses frontales (6) seront amovibles pour permettre le passage du bétail.

NB 2 : Dans le cas d'abreuvoir disposé au niveau d'un gué avec passage continue<sup>39</sup> du bétail, les lisses frontales (6) seront remplacées par des lisses ou des fils barbelés pour guider le bétail dans leur passage entre les deux rives et empêcher sa divagation dans le lit mineur. Ces lisses ou fils barbelés seront amovibles pour éviter, en période hivernale, qu'elles ne bloquent les encombres dérivants au gré des crues.

➔ Les abreuvoirs seront aménagés selon les principes et caractéristiques énoncés dans les fiches techniques éditées par la CATER de Basse-Normandie<sup>40</sup>.

Les abreuvoirs sauvages non aménagés seront condamnés par une clôture et éventuellement remblayés avec les matériaux de déblai générés par l'aménagement des abreuvoirs "au cours d'eau".

➔ En raison de leurs coûts et de leurs adaptations au milieu, les abreuvoirs gravitaires seront préférés aux pompes à nez, et les pompes à nez seront préférées aux abreuvoirs "au cours d'eau".

### *Les abreuvoirs alternatifs*

D'autres types d'abreuvoirs, de conception, de fabrication ou de distribution émergente, **pourraient** être aménagés dans la mesure où leurs qualités (en termes de fonctionnalité, de rusticité, de fiabilité, d'incidence sur le milieu et de coût), confondues, paraîtraient être équivalentes aux abreuvoirs décrits précédemment, ou meilleures.

Il s'agit notamment des abreuvoirs recourant aux énergies renouvelables. Ex. : Pompes de pâture solaires.

<sup>38</sup> Plusieurs fois par saison.

<sup>39</sup> Plusieurs fois par jour.

<sup>40</sup> <http://cater.free.fr/>

## 6. La clôture des berges

L'objectif de la clôture des berges est d'interdire au bétail l'accès au lit mineur et aux berges du cours d'eau afin :

- d'empêcher le piétinement du lit mineur et des berges,
- et d'empêcher l'abrutissement des jeunes sujets de la ripisylve (régénération).

Deux types de clôtures pourront être installés : électrique et barbelée.

### La clôture électrique



Le fil électrifié sera barbelé, simple ou en option doublé au niveau des plantations. Les piquets seront en bois (châtaignier ou acacia), espacés de 5-6 m en ligne droite, moins en virage. Le recul<sup>41</sup> de la clôture par rapport aux plantations sera de 1-1.5 m. La hauteur du fil unique sera *a priori* 90 cm.

Les isolateurs seront des isolateurs de type visé qui permettent une dépose du fil aisée afin de faciliter les travaux d'entretien du cours d'eau.

Des "barrières" électriques seront nécessaires aux niveaux des accès des parcelles. Ces barrières disposeront d'une poignée isolée et d'un système de tendeur. Certaines barrières devront être doublées d'un fil isolé (agrafé dessous ou enterré au pied) en parallèle afin d'assurer la continuité électrique lorsque la barrière est ouverte.



**L'alimentation électrique de la clôture sera à la charge de l'exploitant.**

### La clôture barbelée

Le nombre de fils par défaut est fixé à 3. Sur de petits secteurs bien ciblés (radiers, herbiers intéressants...) le nombre de fils pourra être limité à 2 (ceux du haut), afin de favoriser l'abrutissement de la ripisylve et l'ensoleillement du lit mineur.

Les piquets seront en bois (châtaignier ou acacia). Les méandres ainsi que les changements de secteur (2 fils ou 3 fils) seront dotés de jambes de forces supplémentaires pour favoriser la pérennité de la clôture. Les fils seront dotés de tendeurs régulièrement disposés.

Par défaut le recul de la clôture sera de 1,20 m, l'espacement des piquets de 2,20 m et la hauteur des fils de 40, 70 et 100 cm.

➔ Cependant, recul de la clôture et hauteurs des fils **pourront être adaptés aux préférences des riverains, dans la mesure où les modifications restent compatibles avec les objectifs.**



**Dans le cas où le riverain souhaiterait des fils ou des piquets supplémentaires (espacement moindre), la fourniture des matériaux en supplément est à la charge du riverain. Par contre, la pose sera effectuée par le prestataire de la CDC.**

➔ Le choix du type de clôture sera à la préférence des riverains. Cependant, en raison de leur moindre coût et de leur adaptation à l'entretien ultérieur, la clôture électrique sera préférée à la clôture barbelée.

---

<sup>41</sup> Le recul du fil est la distance par rapport à la ripisylve ou au sommet de berge selon les cas.

## 7. Le ralentissement linéaire des eaux

Le ralentissement des eaux ne se fera pas par des aménagements ponctuels de type barrage mais par un ralentissement "linéaire", c'est à dire que l'eau sera freinée tout au long de son parcours. L'effet d'amortissement des pics de crues<sup>42</sup> sera progressif.

### a) principes généraux

La conception des travaux de ralentissement linéaire des eaux doit permettre :

- de diminuer la capacité d'écoulement des ruisseaux (restauration\* de la capacité naturelle),
- de conserver le libre écoulement des eaux, qui ne gêne ni les migrations saisonnières reproductives des poissons, ni leurs déplacements quotidiens pour leur repos et leur alimentation,
- de conserver la dynamique des granulats ("débit solide"<sup>43</sup>),
- et de restaurer la qualité et la diversité des micro-habitats aquatiques, notamment des frayères à truite fario (espèce cible).

### b) recharge en granulats

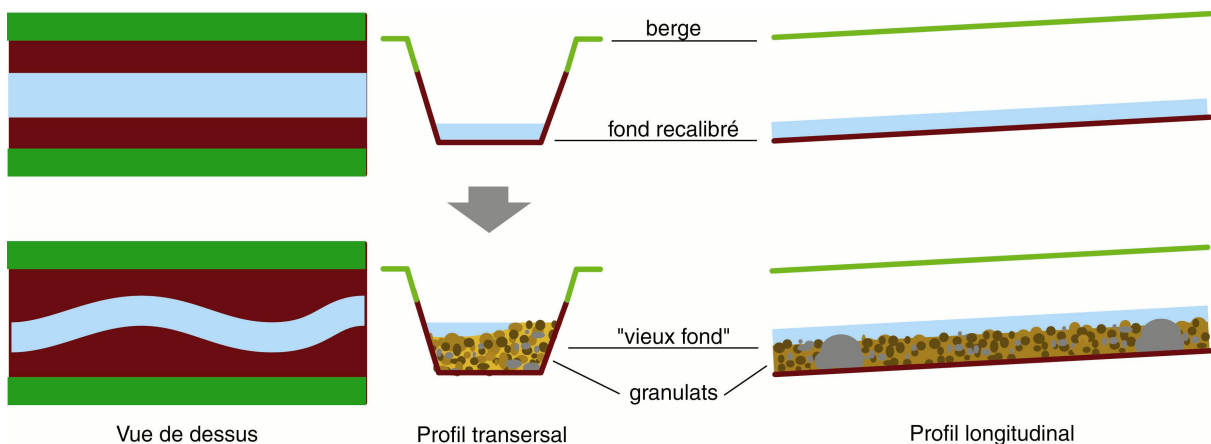
La diminution de la capacité d'écoulement se fera par la recharge<sup>44</sup> du cours d'eau en granulats de manière à :

- diminuer la section d'écoulement du cours d'eau (diminution de la largeur du lit et surtout rehaussement du fond),
- augmenter la rugosité<sup>45</sup> de la surface d'écoulement (granulats grossiers),
- augmenter la surface d'écoulement en favorisant le débordement des crues (écoulements dans le lit majeur\*).

### c) mini seuils

Des mini seuils de fond, formés de gros granulats (petits blocs) seront répartis régulièrement sur le linéaire et préalablement à la recharge afin de :

- caler le niveau du fond, selon l'option choisie (Cf. p 15),
- et se prémunir d'une éventuelle dévalaison<sup>46</sup> massive des granulats grossiers.



\* Cf. Glossaire p 57

<sup>42</sup> Rappel : ces aménagements ont la vocation d'agir efficacement ni sur les plus grosses crues, ni sur les linéaires avals éloignés (Cf. page 16).

<sup>43</sup> Le débit solide désigne la migration, sous l'action du courant de l'eau, des granulats vers l'aval.

<sup>44</sup> Apport de granulats extérieurs, par déversement dans le lit mineur.

<sup>45</sup> La rugosité, c'est le frottement de l'eau sur la paroi du cours d'eau, c'est ce qui freine l'écoulement de l'eau.

<sup>46</sup> Force tractrice des eaux en crues trop importantes et phénomènes d'érosion régressive

## **II-Organisation des chantiers**

### ***1. Chronologie des travaux***

Les travaux seront préférentiellement effectués dans l' ordre logique suivant :

- 1- Enlèvement sélectif des broussailles** pour permettre l' accès au chantier,
- 2- Gestion de la ripisylve**
- 3- Gestion des encombres**
- 4- Traitement des résidus et rémanents**
- 5- Ralentissement linéaire**
- 6- Création de ripisylve**
- 7- Aménagement des abreuvoirs**
- 8- Clôture des berges**

Cependant cet ordre pourra être modifié localement dans le but de respecter le caractère saisonnier de certains travaux (automne pour les interventions dans le lit mineur, repos végétatif des arbres et arbustes pour leur coupe, leur plantation...) après information préalable du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques .

Notamment, le traitement des végétaux (saules) identifiés pour que leurs produits de coupes servent aux travaux de génie végétal (bouturage) pourra être reporté ou anticipé à la date de mise en œuvre de ces techniques.

### ***2. Définition des travaux***

Les travaux seront définis sur le terrain par le technicien rivière de la Communauté de Communes, sur les bases du diagnostic préalable au programme (Cf. cartes p.36 et suivantes), le cas échéant après concertation avec les riverains, et conformément aux objectifs du programme.

La définition des travaux pourra utilement être matérialisée par un marquage couleur (peinture).

Les éventuelles demandes de modification des travaux de la part d' un propriétaire riverain devront être approuvées par le technicien rivière, qui seul sera habilité à apprécier la conformité de la demande avec les objectifs du programme.

Seul sera exempté de l' acceptation du technicien rivière le cas prévu au paragraphe relatif la valorisation "noble"des produits de coupes.

### ***3. Progression des travaux***

Sauf cas exceptionnel, les travaux de gestion des encombres et de gestion de la ripisylve seront réalisés de l'amont vers l'aval à l' échelle d' un chantier.

Le prestataire assurera la récupération des débris flottants et/ou dérivants qui échapperaient aux machines ou aux intervenants, à l'aide d'un filet -barrage temporairement disposé à l'aval si nécessaire.

### ***4. Accès au chantier, remise en état des lieux***

Pour accéder au chantier, le prestataire utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur et en particulier de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

Les opérations de dépose et de repose de clôture seront réalisées par le prestataire de service, à sa charge.

Lors des travaux, les engins devront circuler en bordure de parcelles, dans la zone strictement nécessaire à leur exécution.

Les emplacements utilisés par le prestataire pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur le site. En outre, le prestataire assure le nettoyage nécessaire quotidien des salissures, terres et détritiques apportés sur la voie publique.

**➔ D'une manière générale, le prestataire devra assurer la remise en état des lieux utilisés propre à leur vocation initiale (herbage, culture, etc.).**